

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2014

PRESENTS : Maryse FABRE, Jean-Luc DEYE, Michelle SOLOWETCHICK, Benjamin MAILLAND, Stéphane BERTIN, Christian DEDECKER, Caroline FAVIER, Brigitte LEGRAND, Jean-Gabriel MAYEUR.

ABSENTS : Mathilde BERGER ayant donné pouvoir à Maryse FABRE
Claude SEUREAU ayant donné pouvoir à Jean-Luc DEYE

ORDRE DU JOUR :

Création emploi saisonnier juillet régie de ski de fond.

Il est décidé de créer un emploi non permanent lié aux nécessités de faire un inventaire de l'ensemble du local de ski du foyer de ski de fond.

Les missions confiées à cet agent portent sur l'inventaire de l'ensemble du matériel ; le tri des skis, chaussures, bâtons ; la remise en état du coin de fartage ; le fartage des skis non réalisé en fin de saison ; agencement et stockage des skis ; nettoyage du local ; aide occasionnelle à l'employé communal pour divers travaux d'entretien des abords du foyer. Le contrat à durée déterminée commencera le 30 juin 2014 et prendra fin le 11 juillet 2014.

Prime au personnel : une prime exceptionnelle de 100 euros est attribuée à l'employé communal pour la naissance de son deuxième enfant.

Proposition liste commission communale des impôts directs.

Madame le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire et de son adjoint délégué et de six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil **DECIDE**, à l'unanimité de proposer une liste composée des électeurs de la communes comprenant 12 titulaires et 12 suppléants.

Acquisition terrain chemin des Croix.

Dans le cadre de la réalisation des équipements publics au lieu dit « la Magne », la Commune envisage de régulariser l'assiette de la route de la Croix dont l'emprise s'exerce sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés. Le conseil Municipal approuve l'acquisition, par la Commune, de l'emprise de 6 m² sur la parcelle section C n° 1445 (ex 1015), accepte que ladite acquisition soit régularisée par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative,

Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal l'obligation faite aux collectivités territoriales d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE.) La loi n°2005-102 du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle attribue donc de nouvelles obligations aux décideurs et acteurs de la construction.

Toutes les collectivités ayant la compétence en matière de voirie et d'aménagement d'espaces publics doivent établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE.)

le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) de la commune, **S'ENGAGE** à porter cette décision à la connaissance du public par affichage pendant un mois, **DIT** que la commande de l'étude sera réalisée par la Direction Départementale des Territoires Unité Territoriale d'Aix les Bains, **AUTORISE** le maire à signer la commande.

Annulation et remplacement de la délibération du vendredi 25 avril 2014 « coupes à marteler 2014 » et destination Forêt communale

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que suite à une demande de l'ONF il y a lieu de modifier la délibération prise le 25 avril 2014 concernant les coupes à asseoir en 2014 en forêt communale relevant du régime forestier. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 -DEMANDE à l'office national des forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes désignées ci-après :parcelle 18 : 520 m3.Parcelle 43 partie : 148 m3.Parcelle 36 : 142 m3.Parcelle 52 :1100 m3.

2 -PRECISE la destination des coupes de bois réglées et leur mode de commercialisation : VENTE EN BOIS SUR PIED (BSP)

COUPES NON REGLEES Parcelle 49 partie-48-50 :350 m3 affouagePour la délivrance de bois sur pied d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :Jean BERGER, Michel PORRAL pour les hameaux du Mouchet, Charmillon et Champ

Vente de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2014, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Désignation d'un membre au comité de programmation Leader au sein du PNR.

Le Parc Naturel du Massif des Bauges a été retenu pour conduire un programme Leader (liaisons entre actions de développement de l'économie rurale) qui s'inscrit dans une démarche de mise en œuvre des mesures de développement rural pouvant être financées dans le cadre de l'Union Européenne au travers du FEADER(fonds européen agricole et de développement rural)La conduite de ce programme est placée sous la responsabilité d'un Comité de Programmation qui décidera de la mise en œuvre des actions et des moyens financiers à mobiliser. C'est ainsi qu'il a été proposé que la commune de Saint François de Sales soit membre du comité de programmation.

Michèle SOLOWETCHICK est désignée comme titulaire et Brigitte LEGRAND comme suppléante

Mandatement de Madame le Maire pour ester en justice.

Madame le Maire de la Commune de SAINT FRANCOIS DE SALES, est autorisée à ester en justice dans l'affaire opposant la Commune à Monsieur Menani GABSI.

Modalités de versement de taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Le conseil municipal, avec 4 abstentions et 7 voix pour, prend acte, à compter du 1^{er} janvier 2015, de l'extension du dispositif de perception, de contrôle et de versement de la ,TCCFE aux 272 communes membres, sans distinction de seuil de population, au coefficient de 4 voté par le comité syndical du SDES en 2011 et demande le versement du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de la commune membre à hauteur du seuil maximal prévu par la Loi et dans la limite des frais de gestion et de contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération SDES du 20 septembre 2011 ;

-

Modification délibération du 25 avril 2014 « Délégué à Savoie Grand Revard ».

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que part la délibération du 25 avril 2014 il a désigné quatre délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat Mixte Savoie Grand Revard. Une modification est à apporter à cette délibération de la manière suivante :

Le délégué suppléants Stéphane BERTIN remplace Claude SEUREAU qui devient suppléant.

RPI- Financement activités périscolaires.

Dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal entre les communes du Noyer, de Saint François de Sales et de Arith, il est demandé à la commune de participer aux frais d'activité périscolaire pour les enfants de

Saint François de Sales scolarisés à Arith. Le Conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** de verser une somme de 127,50€ sur le compte de l'école d'ARITH affilié à l'OCCE pour l'année scolaire 2013/2014.

RPI -Financement Noël 2011-2012-2013 REGULARISATION

Dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal entre les communes du Noyer, de Saint François de Sales et de Arith, il est demandé à la commune de participer au financement des fêtes de Noël pour les enfants de Saint François de Sales scolarisés à Arith. Le montant s'élève à 45€

Dans le cadre de la scolarisation des enfants de maternelle à l'école de Lescheraines il est demandé à la commune de participer au financement des fêtes de Noël pour les enfants de Saint François de Sales scolarisés à Lescheraines

Les communes du RPI donnent 10 € par enfant.

Pour l'année scolaire 2013 2014 il y avait 5 enfants et pour l'année scolaire 2012 2013 il y avait 7 enfants scolarisés à Lescheraines.

Pour l'année scolaire 2011 2012 il y avait 5 enfants scolarisés. Soit un total de 170 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE de verser la somme de 45 € sur le compte de l'école d'Arith et la somme de 170 € sur le compte de l'école de Lescheraines

Regroupement de l'ensemble des élèves du RPI Arith / Saint François de Sales / le Noyer sur le site d'Arith.

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Frédéric GILARDOT, Inspecteur d'Académie-Directeur Académique de la Savoie, en date du 2 juin 2014 par lequel il fait savoir que depuis la rentrée scolaire 2011, la classe de notre école est provisoirement installée chaque année à l'école d'Arith. Il avait été amené à prendre cette décision car à l'époque aucun des élèves parmi ceux accueillis à Saint François de Sales n'était domicilié dans notre commune.

Après trois années de fonctionnement Monsieur l'Inspecteur d'Académie indique que le regroupement de l'ensemble des élèves du RPI Arith/Saint François de Sales/le Noyer sur le site d'Arith. lui paraît pédagogiquement plus favorable et permet aux enseignantes de travailler plus facilement ensemble.

Il souhaiterait que cette situation se pérennise et pour cela nous demande de lui donner notre accord pour qu'il puisse acter que l'école d'Arith devienne une structure intercommunale à deux classes à titre définitif.

Puis Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que Michèle SOLOWETCHICK, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires a pris connaissance de l'ensemble de ce dossier et a relevé entre autre que la question de ce regroupement a été posée lors de différents conseils d'école durant l'année scolaire 2012/2013. Les parents d'élèves du RPI avaient majoritairement émis un avis favorable à ce regroupement.

La fermeture définitive de la classe ouverte à Saint François de Sales n'est certes pas chose facile à décider mais il convient de prendre en compte en priorité l'intérêt de tous les enfants du RPI et ainsi favoriser le maintien des écoles en milieu rural dès lors que les collectivités s'accordent entre elles pour mettre en commun des moyens afin d'assurer un enseignement de qualité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 1 abstention et 10 voix pour. **DECIDE** de donner son accord pour que l'école d'Arith devienne une structure intercommunale à deux classes à titre définitif.

Tarif location salle des fêtes.

Madame le Maire expose au Conseil municipal la possibilité de mettre à disposition la salle des fêtes de la commune pour que des cours de yoga soient organisés à la rentrée 2014 jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Madame le Maire propose que pour une occupation entre 1 heure et 4 heures toutes les semaines un tarif au mois de 25 euros soit fixé.

Le Conseil municipal, avec 2 abstentions et 9 voix pour, ADOPTE cette nouvelle disposition qui s'applique à la location de la salle communale.

Décisions modificatives :

- Décisions modificatives budget principal.

Décision modificative N°1 :

Lors du renouvellement de l'équipe municipal, des investissements informatiques ont été fait.

Le compte 2183 sur l'opération 111 matériel bricolage et informatique a du voire ces crédits être augmenté de 950 euros et l'opération 100 divers a vu ses crédits être diminués de 950 euros.

La décision modificative est votée à l'unanimité.

Décisions modificative N°2 :

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante que l'emploi d'une personne pour deux semaines à la location de ski de fond pour le rangement du local nécessite des mouvements de crédits. En effet, le chapitre 012 charges de personnel verra son crédit être augmenté de 920 euros, ces même crédits seront pris sur l'opération 022 dépenses imprévues.

La décision modificative est votée à l'unanimité.

Décision modificative N°3 :

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que le montant du marché « tranche conditionnelle I » signé le 8 septembre 2011 pour la réalisation du réseau d'eaux pluviales au Champ n'a jamais fait l'objet d'inscription budgétaire à ce jour ainsi que les avenants s'y rapportant. Puis elle indique que pour honorer les engagements de la commune et payer les entreprises il y a lieu de régulariser cette situation en procédant à l'inscription des crédits nécessaires pour réaliser cette opération. Pour cela, les opérations suivants ; 118 aménagement du parking de la Mairie a vu son crédit être diminué de 38 000 € ; 120 aménagement placette voirie 3 la Magne a vu son crédit être diminué de 20 000 € ; 121 aménagement placette voirie 2 la Magne a vu son crédit être diminué de 70 000 €. Une somme de 128 000 € a donc été affectée au compte 2315 opération 101

La décision modificative est votée à l'unanimité.

Décision modificative N°4 :

Un complément d'ouverture de crédit pour les travaux d'assainissement du Champ est nécessaire. Le compte de dépenses 4581 investissement sous mandat qui permet de payer les factures relatives à l'assainissement a vu son crédit être augmenté de 77 000 €. Le compte de recettes 4582 investissement sous mandat qui permet de refacturer les factures relative à l'assainissement à la communauté de communes du cœur des Bauges a vu son crédit être augmenté de 77 000 € également.

La décision modificative est votée à l'unanimité.

- Décision modificative budget de la régie de ski de fond

Décision modificative N°1 :

Une facture avait été établie par la commune le 20 juin 2013 à l'attention de Savoie Grand Revard pour la refacturation des charges d'électricité du plateau pour les années 2011-2012. Cette facture a été contestée par le syndicat mixte, suite à un recalcul de la commune le montant de la facture était plus faible. Cette différence de montant a du faire l'objet d'un mandat au compte 673 titres annulés sur lequel les crédits étaient insuffisants. Le compte 6281 concours divers a donc vu son crédit être diminué de 654 €, cette même somme a été affectée au compte 673.

La décision modificative est votée à l'unanimité.

Le Maire,
Maryse FABRE



The image shows a circular official stamp of the Municipality of François Desjardins, Savoie. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FRANÇOIS DESJARDINS' and 'SAVOIE' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads 'Maryse Fabre'.